



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



PROTOCOLE D'ACCÈS AU SERVICE D'ASCENSEUR

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS ET DES ÉLÈVES DEMANDEURS

Votre enfant peut être amené à utiliser l'ascenseur de l'établissement lui permettant d'accéder aux salles des bâtiments E, F, G, H, I et J.

Le lycée prévoit dans ces situations, un accès individuel et limité dans le temps, par l'utilisation d'une clé pouvant être mise à disposition de l'élève le matin à l'accueil et restituée en fin de journée.

Ce prêt est soumis à certaines conditions préalables, à savoir :

Une demande écrite des parents (sur le carnet de liaison) expliquant la situation avec la validation de l'infirmière après examen du dossier médical (du médecin ...) ou d'un service infirmier attestant la nécessité de l'utilisation de l'ascenseur, et précisant la période envisagée.

- Sans cette démarche préalable, aucune suite favorable ne sera possible.

Afin d'utiliser ce service sans encombre ni conséquences fâcheuses, l'élève usager s'engage à :

- être accompagné par un/une camarade désignée au moment de la demande,
- l'identité de l'élève accompagnant sera noté par la vie scolaire et devra toujours demeurer le même voire un suppléant à identifier de la même façon,
- veiller au fait qu'aucun autre élève n'emprunte l'ascenseur (exception faite d'un autre bénéficiaire, en possession de la clé),
- le cas échéant, signaler toute utilisation mal intentionnée ou frauduleuse de cet équipement par un ou une autre élève.
- en cas d'alerte incendie, ne pas utiliser l'ascenseur et rester sur la passerelle pour être visible.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En cas de non-respect de l'une ou des conditions énoncées ci-dessus, le prêt des clés sera interrompu aussitôt, les responsables légaux informés de la situation constatée et la situation sera réexaminée.

L'élève usager pourra conserver la clé d'un jour sur l'autre et ne la restituer qu'à la date précisée sur demande que si l'usager a une mobilité très réduite (fauteuil...). Pour cela, une demande écrite des parents expliquant la situation devra être faite à l'infirmière pour étude. Cette demande inscrite dans le carnet de liaison sera validée par le chef d'établissement (cachet et signature).

La clé ne sera pas gardée par l'élève durant les vacances scolaires, l'usager devra la restituer au plus tard à la fin du dernier cours avant la période d'arrêt des cours.

Nous rappelons que la clé est sous la responsabilité de l'usager, qu'elle ne doit pas être prêtée et qu'en cas de perte, une facture de remplacement sera adressée aux responsables légaux.

La Direction du Lycée Paul LANGEVIN

